



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Cathy EIDUKEVICIUS, Daniel FRAISSE, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Robert SOZET, Jean Paul VALLES.

ABSENTS EXCUSÉS : Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Louis CLOZEL (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Myriam FARGE (procuration à Chantal ROBERT), Yvan MAISONNEUVE (procuration à Armelle DESLANDES), Bernard PAGNIER (procuration à Robert SOZET), Manon VERGNIER.

Date de la convocation : 22-05-2024

I – QUORUM

Monsieur CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CLOZEL propose au Conseil de désigner Madame COURTIAL Aurélie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame COURTIAL Aurélie pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Je propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 mars 2024.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79 - FAX : 04.75.08.77.42

E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr - Siret 210 702 452 00074

Conseil Municipal correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

30.05.2024

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous demande de bien vouloir :

- rajouter la délibération suivante :

* « Utilisation des installations sportives – tarification exceptionnelle »

- Qui est contre ?
- Qui s'abstient ?

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

OBJET : N° 0023 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : M. le Maire.

M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
<u>RECETTES</u>				
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R 7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	800.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	800.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	800.00 €	800.00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 202-450 : P.L.U.	0.00 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €
D 203-472 : Rénovation énergétique bâtiments communaux	960.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	960.00 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	960.00 €	960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

OBJET : N° 0024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024

RAPPORTEUR : M. le Maire

Après avis favorable de la commission Administration - Finances, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :

ACAM	150 Euros
APEL	280 Euros
ACCA	280 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM	300 Euros
ACCUEIL MUZOLAIS SJM (subvention exceptionnelle pour l'Ardéchoise)	500 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement	750 Euros
AMICALE LAIQUE	671 Euros
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNOAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES	120 Euros
ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM	250 Euros
BOULE MUZOLAISE	220 Euros
CABARET DE SEPTEMBRE	600 Euros
CLUB DU BEL AGE	180 Euros
ESM	2 250 Euros
FCM	2 250 Euros
ROUE LIBRE MUZOLAISE	100 Euros
PREVENTION ROUTIERE	180 Euros
USEP	150 Euros
TCM	580 Euros
VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM	153 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

OBJET : N° 0025 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Administration-Finances et Sport-Enseignement en date du 16 mai 2024, le rapporteur propose :

- le maintien du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

- QF <= 300	:	3,70 €
- 301 < QF <= 530	:	3,88 €
- 531 < QF <= 650	:	4,29 €
- QF >= 651	:	4,95 €
- Enfants extérieurs à la commune :		6,31 €
- Adultes :		7,29 €
- Panier repas :		2,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette proposition,
- MAINTIENT comme suit les tarifs par repas, de la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2024-2025 :

- QF <= 300	:	3,70 €
- 301 < QF <= 530	:	3,88 €
- 531 < QF <= 650	:	4,29 €
- QF >= 651	:	4,95 €
- Enfants extérieurs à la commune :		6,31 €
- Adultes :		7,29 €
- Panier repas :		2,26 €

Pour l'année scolaire 2023-2024, 18 659 repas ont été servis à la cantine contre 13 554 avant COVID, soit + 5 105 repas en 5 ans.

OBJET : N° 0026 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Administration-Finances et Sport-Enseignement en date du 16 mai 2024, le rapporteur propose :

- de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire,
- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h30 et de maintenir son tarif.

Le rapporteur propose donc de fixer :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- QF<= 472.59 : 1,65 € par heure
- QF>=472.60 : 1,95 € par heure

- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- 1,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 :

- QF<= 472.59 : 1,65 € par heure
- QF>=472.60 : 1,95 € par heure

- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h30 et FIXE comme suit son tarif pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1,95 €

Pour mémoire : 13 454 heures de garderie pour l'année scolaire 2023-2024 contre 9 407 heures avant COVID, soit + 4 047 heures en 5 ans.

OBJET : N° 0027 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 :

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, « La commune a la charge des écoles publiques » et que, selon l'article L 212-8 « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2023, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 892.59 € pour l'école maternelle et de 409.57 € pour l'école élémentaire.

Après avis favorable de la commission Administration-Finances, le rapporteur propose de fixer pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- 409.57 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 892.59 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2023-2024 à :
 - 409.57 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 892.59 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

OBJET : N° 0028 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, M. le Maire propose de créer le poste correspondant, à temps complet (35 h 00/semaine), avec effet au 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1^{er} juin 2024, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35 h 00/semaine).

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste mais d'une évolution de carrière pour un agent qui remplit les conditions réglementaires.

OBJET : N° 0029 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, M. le Maire propose de créer le poste correspondant, à temps non complet (32 h 00/semaine), avec effet au 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet au 1^{er} juin 2024, un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (32 h 00/semaine).

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste mais d'une évolution de carrière pour un agent qui remplit les conditions réglementaires.

OBJET : N° 0030 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour les besoins des services scolaires et périscolaires,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Agent Spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 22 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : seconder l'enseignante, aider à la distribution des repas et surveillance des enfants et assurer l'entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de la possession du diplôme CAP « Petite Enfance » ou du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » ou justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste mais du remplacement d'un agent par un autre agent.

OBJET : N° 0031 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

RAPPORTEUR : Armelle DESLANDES

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour les besoins des services techniques,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics et des espaces verts.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de M. le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste mais du confortement d'un agent qui travaille au sein des Services Techniques depuis maintenant 3 ans et qui a effectué de nombreux remplacements.

OBJET : N° 0032 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION LES CASTORS – CONVENTION 2024-2026 AVEC ARCHE AGGLO.

RAPPORTEUR : Jean Paul VALLES

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met à la disposition de l'Association « Les Castors », à titre gratuit, des locaux communaux :

- Ecole Maternelle publique,
- Salles B et C de l'Espace Noël Passas et Gymnase des Vignes (de manière occasionnelle),
- Salle de réunion des Vignes pour les besoins de la Direction de l'ALSH,

et ce, durant environ 55 jours par an, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant.

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo prend à sa charge une partie des dépenses de fonctionnement pour ce qui concerne les fluides (eau, électricité, gaz...) et l'entretien (ménage).

M. le Maire précise qu'il convient de reconduire la convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

OBJET : N° 0033 CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'INTERVENTION DES BRIGADES DES ASSOCIATIONS « TREMPLIN ENVIRONNEMENT » ET « TREMPLIN INSERTION CHANTIER ».

RAPPORTEUR : Robert SOZET

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols doit procéder à des travaux d'élagage des voies communales et des ruisseaux mais aussi à des travaux de débroussaillage de ruisseaux et de lutte contre l'ambrosie.

Afin d'assurer la totalité de ces travaux, il est proposé de recourir aux services des Associations « Tremplin Environnement » et « Tremplin Insertion Chantier » qui interviendront l'une ou l'autre en fonction des plannings.

Il faut souligner que ces Associations ont un rôle social en ce qui concerne l'emploi.

Il est donc proposé de confier à ces Associations 2 semaines de travail, avec possibilité de demander 1 semaine complémentaire selon état de la végétation, le prix d'une semaine s'élevant à 2 890€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIE aux associations « Tremplin Environnement » ou « Tremplin Insertion Chantiers » les missions décrites ci-avant sur la base de 2 semaines, voire 3 en fonction de l'état de la végétation, pour l'année 2024.

- APPROUVE la convention entre les deux Associations et la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

OBJET : N° 0034 ACQUISITION PARCELLES LIEU-DIT LE CHAMBON.

RAPPORTEUR : Robert SOZET

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de création d'un ouvrage de rétention de gestion des eaux de ruissellement – Bassin versant des Palets - il est nécessaire pour la Commune d'acquérir des parcelles sises « Espace Economique Les Maisons Seules », lieu-dit Le Chambon, appartenant à ARCHE Agglo :

- parcelle AC 8 d'une superficie de 887 m²,
- parcelle AC 9 d'une superficie de 1 709 m²,
- parcelle AC 10 partie Nord/Est et partie Nord/Ouest d'une superficie de 332 m² environ,
- parcelle AC 11 partie Nord/Ouest d'une superficie de 40 m² environ et partie Nord/Est d'une superficie de 26 m² environ.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la Commune à ARCHE Agglo de 2 994 m² moyennant le prix de 1 Euro symbolique.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

OBJET : N° 0035 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE.

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Du lundi 8 au vendredi 12 juillet 2024, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise un stage sportif payant pour les enfants et adolescents de 9 ans à 16 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la Commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 75 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 75 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales, pour la période du 8 au 12 juillet 2024.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Décision n° 2024_0001 du 5/02/2024 Portant passation d'un marché de travaux « Aménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle René Cassin » marché n° 2023-02 – lot n° 1 Terrassement, avec la SAS BOISSET TP – 445, Route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON.
Montant du marché : 63 211.50 € HT, soit 75 853.80 € TTC.

Décision n° 2024_0002 du 5/02/2024 Portant passation d'un marché de travaux « Aménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle René Cassin » marché n° 2023-02 – lot n° 2 Traitement de surfaces, avec la SAS BOISSET TP – 445, Route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON.
Montant du marché : 82 164.00 € HT, soit 98 596.80 € TTC.

Décision n° 2024_0003 du 5/02/2024 Portant passation d'un marché de travaux « Aménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle René Cassin » marché n° 2023-02 – lot n° 3 Arrosage, avec la SAS BOISSET TP – 445, Route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON.
Montant du marché : 24 290.50 € HT, soit 29 148.60 € TTC.

Décision n° 2024_0004 du 5/02/2024 Portant passation d'un marché de travaux « Aménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle René Cassin » marché n° 2023-02 – lot n° 4 Espaces verts, avec la SAS BOISSET TP – 445, Route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON.
Montant du marché : 20 330.00 € HT, soit 24 396.00 € TTC.

Décision n° 2024_0005 du 12/02/2024 Portant signature d'un contrat de maintenance pour le clocher de l'Eglise, avec la Fonderie PACCARD – 40 Route des Saintiers – 74320 SEVRIER-Lac d'Annecy
Montant de la prestation : 311.00 € HT/an révisable.

Décision n° 2024_0006 du 13/02/2024 Portant passation d'un marché de travaux « Mise en place d'un ouvrage de rétention de gestion des eaux de ruissellement - Bassin versant des Palets » marché n° 2023-01 avec la Société GUINTOLI – 66, Route de Beauvallon – 26000 VALENCE.
Montant du marché : 164 416.78 € HT, soit 197 300.14 € TTC.

Décision n° 2024_0007 du 13/02/2024 Portant signature d'un contrat de dématérialisation – Pack Téléprocédures – avec l'EPIC Numérian – 2 ZI Rhône Vallée Sud – 07250 LE POUZIN.
Montant de la prestation : 222.75 € HT/an.

Décision n° 2024_0008 du 19/04/2024 Portant conclusion d'une convention d'autorisation de travaux et de passage temporaire et d'occupation temporaire du domaine privé avec l'entreprise SAVEL Bernard et Fils, l'entreprise NGE et ARCHE Agglo dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage de rétention de gestion des eaux de ruissellement – Bassin versant des Palets.

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

*** Aménagement cour Ecole Maternelle René Cassin**

Subvention REGION de 110 000 € votée en commission permanente du 17.05.2024 au titre du « Contrat Région Ville ».

Concernant le préau, les travaux ont pris du retard compte tenu des conditions météorologiques. Fin des travaux de maçonnerie prévus le 22.06.2024. S'en suivront les travaux de charpente et couverture et ensuite intervention des autres artisans (MM HANEYAN – ROBERT – PERRAMOND et BAILE Electricité).

Demande des subventions à faire très prochainement pour récupération des fonds en septembre.

Objectif : terminer les travaux pour la mi-août.

*** Bassin de rétention des Eaux Pluviales versant des Palets**

Le Bassin est terminé. Reste à enlever 4 000 m³ de terre.

Avenant positif de GUINTOLI d'environ 5 500 / 6 000 € relatif à un enrochement pour drainage de l'eau vers le Bassin sur la partie qui jouxte la parcelle du fond contre la voie ferrée.

*** Remise des dictionnaires aux CM2 le lundi 1^{er} juillet 2024 (en attente confirmation Ecoles)**

- 16 élèves de Sainte-Anne
- 31 élèves de Louise Michel

Dates à retenir :

- Jeudi 6 juin à 18 h 30 : Municipalité
- Dimanche 9 juin : Elections européennes
- Jeudi 20 juin à 18 h 30 : Municipalité
- Mardi 2 juillet à 19 h 00 : Préparation Réunion Publique « Aménagement Place du Marché »
- Jeudi 4 juillet à 19 h 00 : Réunion Publique « Aménagement Place du Marché »
- Lundi 8 juillet à 18 h 30 : C.C.A.S.

La séance est levée à 20 h 10

Aurélie COURTIAL



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

